

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la convention « DVU_2021-076_ville de Clermont-Fd_Clermont fête ses étudiants 2021 » ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **5.000,00 €** à la ville de Clermont-Ferrand pour l'organisation de « Clermont fête ses étudiants » édition 2021 (du 5 au 7 octobre 2021).

La somme sera prélevée sur l'éOTP « FSDIE projets » (DU98FSDI) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 10 NOV. 2021

- Publié le 10 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.